

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du Houx, Commune déléguée de Quelneuc en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du Houx, Commune déléguée de Quelneuc en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice		27		Date de la convocation 11/09/2026
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance		21		
Nombre de votants de la présente délibération		26		
Délibération		D16 – 16/09/2026		
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				21
ANTOINE Jean-Michel	BAGOT Anthony	BOIROT Axel	BONNET Jean, Yves	BORDIER Valérie
BOUILLO Anthony	CHEVAL Emmanuelle	CORDUAN Marie Andrée	GASCARD Fabrice	GICQUEL Chrystelle
GICQUEL Mickaël	GILLES Jean-Michel	JOUIN Patrick	LORIOT Viviane	NAËL David
PAYEN Laëtiti	REMINIAC Élodie	TARLET Raphaël	TRIMOLET Mireille	TRUFLEY Jacqueline
VALLAIS Romuald				
Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir				5
AUBAUD Youenn	AYANT DONNE POUVOIR A		JOUIN Patrick	
HAUROGNÉ Valérie	AYANT DONNE POUVOIR A		CHEVAL Emmanuelle	
HERCOUËT Jean Yves	AYANT DONNE POUVOIR A		NAËL David	
ROSELIER Emmanuelle	AYANT DONNE POUVOIR A		BORDIER Valérie	
SAUNEUF Aurélia	AYANT DONNE POUVOIR A		GICQUEL Chrystelle	
Nombre de conseillers excusés sans pouvoir				1
GUÉMENÉ Claudia				
Secrétaire(s) de séance		BAGOT Anthony		GICQUEL Chrystelle
Ouverture de séance		20H02		

OBJET : BUDGET ANNEXE MSP – DÉCISION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D17 du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « MSP » ;

Vu le courrier préfectoral en date du 03 juillet 2026 faisant suite au contrôle de légalité afférent à ce budget ;

Considérant qu'une décision modificative offre la possibilité de réajuster des écritures comptables du budget primitif ;

Considérant que par courrier préfectoral en date du 03 juillet 2026, le contrôle de légalité après examen des budgets de la Commune a adressé à la Commune une demande de régularisation du budget primitif de la MSP au motif que le montant en capital de la dette n'est pas couvert en totalité par les ressources propres puisqu'un solde négatif de – 140 648.08 euros se dégage ;

Considérant que la remarque porte sur la section d'investissement, il ressort de l'analyse de la situation que le capital de l'emprunt pour un montant de 135 000 € doit être financé par des ressources propres, et qu'à cela s'ajoute un résultat d'investissement négatif de 2025 pour un montant de 74 248.08 euros ;

Considérant que la Commune ayant cédé la pharmacie pour un montant de 68 600 euros, il en ressort un besoin de financement pour respecter le principe budgétaire d'équilibre réel d'un montant de 140 648.08 ((soit (135 000 + 74 248.08) – 68 600)) ;

Considérant qu'en investissement, les subventions dont la Commune attend le versement ne sont pas considérées comme des ressources propres ;

Considérant que la Commune ne peut compter sur du FCTVA, le budget étant assujéti à la TVA ;

Considérant qu'une décision modificative offre la possibilité de réajuster des écritures comptables du budget primitif ; **Considérant** que, à l'instar de la section de fonctionnement, où une participation du budget principal pour un montant de 100 792.97 euros est comptabilisée pour financer essentiellement les intérêts d'emprunt, il est proposé de prendre une décision modificative visant à respecter le principe d'équilibre réel, par le biais d'une avance d'investissement remboursable sans pour autant nuire aux finances communales :

Sur présentation en séance ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 26 voix Pour:

- Adopte la décision modificative suivante :

BUDGET MSP – VILLAGE SANTÉ				
Section	Imputation	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Recette	Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	168748 « autres communes »	+ 141 000 €
	Recette	Chapitre 13 « subventions d'investissement »	1321 « État et établissements nationaux »	- 141 000 €

BUDGET PRINCIPAL				
Section	Imputation	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépense	Chapitre 27 « autres immobilisations financières »	276341 « Communes membres du GFP	+ 141 000 €
	Dépense	Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	2138 « Autres constructions » 2151 « réseaux de voirie »	- 50 000 € - 91 000 €

- Charge Monsieur le Maire des formalités afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL



Les secrétaires de séance,
Anthony BAGOT & Chrystelle GICQUEL

